



**atip**

AGENCE  
TERRITORIALE  
INGÉNIERIE  
PUBLIQUE



## **COMMUNE DE BENFELD**

Révision « allégée » n°1 du PLU

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700286-20231211-DCM81-10-2023B-DE  
Date de réception préfecture : 10/01/2024

## 1. Rappel de l'objectif de la procédure

La présente procédure a pour objectif de faire évoluer les dispositions règlementaires du PLU de la commune de Benfeld afin de permettre la requalification du site dit « du stade Kern ».

Longtemps aménagé en terrain de football et équipé d'un club-house d'environ 70 m<sup>2</sup>, le site est aujourd'hui abandonné et dégradé.

La commune souhaite aujourd'hui engager sa requalification pour y développer un projet de zone sportive et de loisirs de plein air.

## 2. Modalités de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ci-dessous ont été fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2023 :

- *Le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuellement recueillis sur le projet seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :*
  - *A la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;*
  - *Sur le site internet de la commune (<http://www.benfeld.fr/>)*

*Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études.*
- *Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :*
  - *Soit en les consignants sur le registre déposé à la mairie ;*
  - *Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire ;*
  - *Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : [mairie@ville-de-benfeld.fr](mailto:mairie@ville-de-benfeld.fr)*
- *Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.*

Conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, cette révision allégée est soumise à une évaluation environnementale systématique car le secteur objet de l'évolution couvre une superficie supérieure à un millième du territoire de la commune.

## 3. Déroulement de la concertation

La concertation a été ouverte suite à la délibération du Conseil municipal du 27/02/2023 prescrivant la révision « allégée » n°1 du PLU de Benfeld. Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois à compter du 03/03/2023, et d'une mention presse dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 17/03/2023.

Cette délibération a ensuite été mise à la disposition du public sur le site internet de la commune, et a été intégrée au dossier papier mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, constituant ainsi le premier document du dossier de concertation.

Un registre papier a également été mis à disposition du public, afin qu'il puisse y consigner ses observations.

Dès le printemps, les investigations nécessaires à la réalisation de l'évaluation environnementale ont été lancées par un bureau d'études spécialisé. Le résultat de ce travail a progressivement été mis à la disposition du public (cf. ci-dessous).

L'information à la population a été réalisée grâce à :

- La réalisation d'un article dans le magazine municipal de la commune de septembre 2023 ;
- La diffusion, aux personnes préalablement inscrites, d'une lettre électronique d'informations, en date du 11 octobre 2023.

Le dossier de concertation a été complété au fur et à mesure de l'avancée des études, de la manière suivante :

- 03/03/2023 : délibération de prescription et de détermination des modalités de la concertation ;
- 29/09/2023 : note d'informations sur les investigations menées dans le cadre de l'évaluation environnementale ;
- 04/10/2023 : 1<sup>ère</sup> version de la notice de présentation de la révision « allégée » n°1 et rapport intermédiaire de l'évaluation environnementale ;
- 23/10/2023 : 2<sup>ème</sup> version de la notice de présentation de la révision « allégée » n°1 et version stabilisée de l'évaluation environnementale.

Toutes les pièces ont été mises à disposition du public en version papier et sur le site internet de la commune.

## 4. Observations du public

Durant toute cette période (de mars 2023 au 13 novembre 2023 inclus), un registre a été mis à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses observations. Il en est ressorti les observations suivantes :

- Néant

Durant cette même période, le public avait également la possibilité de faire part de ses observations par voie postale ou électronique. Il en est ressorti les observations suivantes :

- Néant

## 5. Conclusions

La concertation avec le public s'est étendue sur 9 mois (de mars 2023 au 13 novembre 2023 inclus), permettant la bonne réalisation des études nécessaires à la procédure, en particulier les investigations dans le cadre de l'évaluation environnementale.

A partir de la fin du mois de septembre, puis à plusieurs reprises au courant du mois d'octobre, le public a pu prendre connaissance du dossier de projet de révision « allégée ».

Conformément aux modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription, la commune a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'informations sur la procédure en cours (DNA, affichage en mairie, site internet, magazine municipal, lettre électronique).

Le public n'a cependant fait part d'aucune observation. Cette absence de mobilisation citoyenne pouvant s'expliquer par :

- L'absence d'enjeux aux yeux de la population, au vu de la vocation initiale du site (terrain de football). En conséquence, l'évolution règlementaire nécessaire a pu être perçue comme logique et naturelle.
- Le nombre limité de propriétaires privés directement concernés, le site étant en frange Sud du tissu bâti et propriété de la commune.

La concertation avec le public s'est donc déroulée conformément aux modalités prescrites et l'absence d'observations justifie de ne pas apporter de modifications au projet de révision « allégée » du PLU avant arrêt.

## 6. Annexes

- **Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision « allégée » n°1 du PLU de Benfeld**

République Française Département du Bas-Rhin		Accusé de réception en préfecture 067-216700286-20230227-DCM17-03-2023-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023
		
<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2023</b>		
Nombre de conseillers élus : 29    Conseillers en fonction : 27    Conseillers présents : 20 (3 procurations)		
L'an 2023, le 27 février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Monsieur Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.		
Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 21 février 2023.		
<b>Membres présents :</b>		
M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	Mme Elsa ESTREICHER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	M. Martin GUNDELACH
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	Mme Elodie PAULUS
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Christian SITTLER	Mme Chantal WINTZ
M. Jean-Jacques KNOPF	M. Éric LACHMANN	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	M. Éric HELBLING	Mme Caroline RUDOLF
M. Bruno LEFEBVRE	Mme Elia FONTAINE	
<b>Membres absents excusés :</b>		
Mme Julie ROJDA (procuration à Mme Elodie PAULUS), Mme Séverine RAMSEYEF (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), M. Frédéric BARTHE (procuration à M. Jean Jacques KNOPF), M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN, M. Philippe WETZEL et M. Vincent KALT.		
<b>Assistaient en outre :</b> MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.		
<b>DCM17/03/2023</b>	<b><u>Prescription de la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme</u></b>	
M. Jean Jacques KNOPF, Adjoint au Maire, présente ce point.		
La commune a récemment acquis la parcelle n°229, section AO, d'une superficie d'environ 1,5 ha et localisée au Sud-Est du ban, limitrophe de Huttenheim.		
Le site dit « du stade Kern » a longtemps été aménagé pour un terrain de football et utilisé par l'Association Sportive de Benfeld. La parcelle compte également un club-house d'environ 70 m <sup>2</sup> d'emprise au sol.		
Abandonnés depuis plusieurs années, le site sportif et le bâtiment adjacents se sont rapidement dégradés.		
La commune souhaite aujourd'hui engager la requalification de cet ancien site sportif et développer un projet de zone sportive et de loisirs de plein air.		
Page 1 sur 3		
		Accusé de réception en préfecture 067-216700286-20231211-DCM81-10-2023B-DE Date de réception préfecture : 10/01/2024

Le site est aujourd'hui classé en zone N du PLU de Benfeld. Il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour reclasser le site vers un zonage permettant de mettre en œuvre des équipements sportifs et de loisirs de plein air et de rénover et/ou d'étendre de façon mesurée le club-house existant. Cette évolution doit passer par une procédure de révision.

Le Code de l'urbanisme ouvre cependant la possibilité de mener une procédure de révision dite « allégée » lorsque l'évolution du document porte sur un point unique et ne porte pas atteinte aux orientations du PADD. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le Conseil municipal doit fixer les modalités.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, cette révision allégée est soumise à une évaluation environnementale systématique car le secteur objet de l'évolution couvre une superficie supérieure à un millième du territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

Entendu les explications de M. Jean Jacques KNOPF, Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-34, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et R.104-11 ;

vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;

vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 07/01/2014, modifié le 28/02/2017 et modifié par procédure simplifiée les 12/12/2017 et 6/09/2021,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

décide :

- de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme selon des modalités « allégées », pour répondre à l'objectif de requalification et de développement d'une zone sportive et de loisirs de plein air sur le site dit du stade Kern ;
- de préciser les modalités de concertation suivantes :
  - o Le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuellement recueillis sur le projet seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :
    - o à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
    - o sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [benfeld.fr](http://benfeld.fr).
  - Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
  - o Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :
    - o soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
    - o soit en les adressant par voie postale à M. le Maire ;
    - o soit en les adressant par voie électronique à M. le Maire, à l'adresse suivante : [mairie@ville-de-benfeld.fr](mailto:mairie@ville-de-benfeld.fr) ;
  - o Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure par le biais du bulletin communal Benfeld.com et du site internet de la commune ;
  - o À l'issue de la concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.
- de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme.

de préciser que :

- Les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budget primitifs des exercices considérés ;

Page 2 sur 3

- Conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
  - Monsieur le Président du Conseil régional d'Alsace ;
  - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOTERS ;
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
Martin GUNDELACH.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.



- Certificat d'affichage de la délibération du 17/03/2023



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jacky WOLFARTH, Maire de Benfeld, certifie par la présente avoir procédé à l’affichage de la délibération du 27/02/2023 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du plan local d’urbanisme à compter du 03 mars 2023 (date 1<sup>er</sup> jour affichage).

La délibération restera affichée pendant une durée d’un mois.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A BENFELD, le 13 mars 2023

Le Maire,  
Jacky WOLFARTH



3, rue du Château - BP 40021 - 67231 BENFELD Cedex - Tél. 03 88 74 42 17 - Fax 03 88 74 00 22  
www.benfeld.fr - E-mail : mairie@ville-de-benfeld.fr

Insp. Hérald. - 07200 Benfeld - REC 313 336 400

Accusé de réception en préfecture  
067-216700286-20231211-DCM81-10-2023B-DE  
Date de réception préfecture : 10/01/2024





## COMMUNE DE BENFELD

---

### Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme Prescription

---

Par délibération en date du 27/02/2023, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois. Cette délibération peut également être consultée en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

---

348191800

Accusé de réception en préfecture  
067-216700286-20231211-DCM81-10-2023B-DE  
Date de réception préfecture : 10/01/2024

## CONSEIL MUNICIPAL (SUITE)

**Ecole de Musique, Danse et Théâtre**  
Afin de pouvoir préserver la situation financière de l'Ecole de Musique, les tarifs ont été révisés avec une distinction entre les élèves de Benfeld et ceux hors Benfeld (comme cela se pratique dans les autres écoles de musique). Pour les élèves de Benfeld, les tarifs sont globalement en baisse de 5% par rapport aux anciens tarifs. Une augmentation de 3,5 % des taux horaires des professeurs a été décidée afin d'intégrer la hausse de rémunération de 2022 dans la fonction publique. La rémunération des professeurs sera désormais indexée sur l'indice de la fonction publique.

**Concession de buvette au plan d'eau**  
M. Didier BOLLENBACH exploite depuis plusieurs années maintenant la buvette du plan d'eau. Un deuxième débit de boissons étant exploité sur le site par le bar "Le Brazer'o" et au regard des conditions accordées à ce dernier, le Conseil

Municipal, a décidé de réviser le tarif consenti à M. Didier BOLLENBACH, en le réduisant à 950 € (dont 750 € pour l'autorisation de buvette et 200 € relatifs aux frais).

**Cession des locaux communaux sis 1-3 place de la République (ancienne agence Crédit Mutuel)**

M. Aurélien BURNY qui a le projet de créer, au centre-ville de Benfeld, un établissement de type bar à vins/petite restauration, s'est porté candidat à l'acquisition du local communal susmentionné.

A noter : le local n'est pas aménagé, tous les travaux de second œuvre restent à réaliser.

Ce projet correspondant à la politique de redynamisation du centre-ville, le Conseil Municipal a consenti la cession du bien à la SCI BURNY représentée par M. BURNY, pour un montant de 92 000 €, charges et frais en sus.

**Nouveau complexe culturel polyvalent - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Les dispositions réglementaires du contrat passé avec le cabinet d'architectes Coulon & associés prévoyant la mise à jour du forfait de rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût estimatif approuvé en phase avant-projet définitif, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la mise à jour des honoraires du cabinet Coulon. Ainsi, la rémunération du Cabinet Coulon passe de 825 584 € HT à 844 791 € HT.

En sus, l'effet de l'inflation s'appliquera de manière automatique sur la base de l'évolution de l'indice BT01.

**Retrouver en ligne sur :**  
<http://www.benfeld.fr> dans l'onglet « Vie municipale » les dernières délibérations du Conseil Municipal, dans la rubrique « Publication des actes »

## COMMUNIQUES

**URBANISME – modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**  
Par arrêté municipal du 24/07/2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 26 jours consécutifs, du lundi 28 août 2023 à 9h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie, le lundi 28 août de 15h00 à

18h00, le mercredi 6 septembre 2023 de 9h00 à 11h30, le samedi 16 septembre de 9h00 à 11h30 et le vendredi 22 septembre de 15h00 à 18h00.

Les caractéristiques principales du projet sont : la création d'un secteur de taille et de capacité limitée, l'adaptation à la marge du règlement graphique, des modifications portant sur divers points du règlement écrit, des modifications liées à la prise en compte des risques naturels et tech-

nologiques.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sont consultables via le lien ci-contre : <https://www.registre-numerique.fr/>

**URBANISME - Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

La commune de Benfeld souhaite redonner vie au stade de football Kern en requalifiant et développant le site en zone sportive et de loisirs de plein air.

Le projet consiste à créer une zone de loisirs sportifs en accès libre sur la partie Ouest du terrain, de laisser en l'état la partie centrale, et de créer, sur la partie Est de la parcelle, des jardins ou vergers, le concept reste à définir plus précisément.

Au vu du classement en zone naturelle inconstructible du PLU, la mise en œuvre d'une révision allégée du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Lancée par la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023, cette procédure nécessite notamment une évaluation environnementale destinée à identifier les grands enjeux environnementaux du site. Elle comprendra notamment un état des lieux de la faune, de la flore et des zones humides.

Vous pouvez dès maintenant consul-

ter le dossier de concertation en mairie et consigner vos éventuelles remarques dans le registre d'observation.

A l'issue des études, un bilan de la concertation sera réalisé et le projet sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Vous aurez encore l'occasion de vous exprimer dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, en vue d'une approbation de la procédure à l'horizon de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

**Prochaines permanences en mairie (sur RDV uniquement)**

**Avec le conciliateur :** le 22 septembre, le 27 octobre ainsi que le 24 novembre et le 15 décembre de 9h à 12h. Il est également possible de saisir un conciliateur du ressort du tribunal d'Instance d'Illkirch en passant par le site internet des Conciliateurs de France.

**Avec l'architecte des Bâtiments de France :** le 21 septembre, le 19 octobre, le 23 novembre et le 21 décembre de 14h à 17h

Pour prendre RDV, contacter la mairie au 03 88 74 42 17

**Collecte Banque Alimentaire : les 23, 24 et 25 novembre 2023.**

L'entraide paroissiale est à la recherche de bénévoles pour la tenue

d'un crêneau en supermarché ou le tri des dons.

Merci de contacter M. Pierre LINDECKERT au 06 76 16 49 23 ou la mairie au 03 88 74 42 17.

Nota : les denrées alimentaires collectées sont redistribuées dans le département où elles ont été collectées et bénéficient localement aux personnes en situation de pauvreté.

## CONCERTATION PUBLIQUE

PLU de la commune de Benfeld  
RÉVISION ALLÉGÉE

### Révision allégée du PLU

La commune de Benfeld souhaite redonner vie au stade de football Kern en requalifiant et développant le site en zone sportive et de loisirs de plein air.

Au vu du classement en zone naturelle inconstructible du PLU, la mise en œuvre d'une révision allégée du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Le dossier de concertation peut être consulté en mairie ou sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://benfeld.fr/plan-local-d-urbanisme.htm>

rubrique concertation publique, PLU de la commune de BENFELD, révision allégée.



- **Informations sur le site internet de la commune**

Mise en ligne au 29/09/2023

# CONCERTATION PUBLIQUE

## PLU de la commune de Benfeld RÉVISION ALLÉGÉE

La commune de Benfeld souhaite redonner vie au stade de football Kern en requalifiant et développant le site en zone sportive et de loisirs de plein air.

Le projet consiste à créer une zone de loisirs sportifs en accès libre sur la partie Ouest du terrain, de laisser en l'état la partie centrale, et de créer, sur la partie Est de la parcelle, des jardins ou vergers, le concept reste à définir plus précisément.

Au vu du classement en zone naturelle inconstructible du PLU, la mise en œuvre d'une révision allégée du document d'urbanisme est donc nécessaire. Lancée par la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023, cette procédure nécessite notamment une évaluation environnementale destinée à identifier les grands enjeux environnementaux du site. Elle comprendra notamment un état des lieux de la faune, de la flore et des zones humides.

Vous pouvez consulter le dossier de concertation en mairie ou en cliquant sur les liens ci-après :

- Délibération n° DCM 76.09.2022\_PLU : procédure de modification simplifiée allégée n°1
- Note explicative de la procédure réalisée par ECOSCOPE

A l'issue des études, un bilan de la concertation sera réalisé et le projet sera arrêté par délibération du Conseil Municipal. Vous aurez encore l'occasion de vous exprimer dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée à la fin du 1er trimestre 2024, en vue d'une approbation de la procédure à l'horizon de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Mise en ligne au 04/10/2023

# CONCERTATION PUBLIQUE

## PLU de la commune de Benfeld RÉVISION ALLÉGÉE

La commune de Benfeld souhaite redonner vie au stade de football Kern en requalifiant et développant le site en zone sportive et de loisirs de plein air.

Le projet consiste à créer une zone de loisirs sportifs en accès libre sur la partie Ouest du terrain, de laisser en l'état la partie centrale, et de créer, sur la partie Est de la parcelle, des jardins ou vergers, le concept reste à définir plus précisément.

Au vu du classement en zone naturelle inconstructible du PLU, la mise en œuvre d'une révision allégée du document d'urbanisme est donc nécessaire. Lancée par la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023, cette procédure nécessite notamment une évaluation environnementale destinée à identifier les grands enjeux environnementaux du site. Elle comprendra notamment un état des lieux de la faune, de la flore et des zones humides.

Vous pouvez consulter le dossier de concertation en mairie ou en cliquant sur les liens ci-après :

- Délibération n° DCM 76.09.2022\_PLU : procédure de modification simplifiée allégée n°1
- Note explicative de la procédure réalisée par ECOSCOPE
- Evaluation environnementale réalisée par ECOSCOPE
- Notice de présentation de la révision allégée n°1 du PLU

A l'issue des études, un bilan de la concertation sera réalisé et le projet sera arrêté par délibération du Conseil Municipal. Vous aurez encore l'occasion de vous exprimer dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée à la fin du 1er trimestre 2024, en vue d'une approbation de la procédure à l'horizon de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700286-20231211-DCM81-10-2023B-DE  
Date de réception préfecture : 10/01/2024

Mise en ligne au 23/10/2023

# CONCERTATION PUBLIQUE

PLU de la commune de Benfeld

RÉVISION ALLÉGÉE

La commune de Benfeld souhaite redonner vie au stade de football Kern en requalifiant et développant le site en zone sportive et de loisirs de plein air.

Le projet consiste à créer une zone de loisirs sportifs en accès libre sur la partie Ouest du terrain, de laisser en l'état la partie centrale, et de créer, sur la partie Est de la parcelle, des jardins ou vergers, le concept reste à définir plus précisément.

Au vu du classement en zone naturelle inconstructible du PLU, la mise en œuvre d'une révision allégée du document d'urbanisme est donc nécessaire. Lancée par la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023, cette procédure nécessite notamment une évaluation environnementale destinée à identifier les grands enjeux environnementaux du site. Elle comprendra notamment un état des lieux de la faune, de la flore et des zones humides.

Vous pouvez consulter :

- la délibération n° DCM 76.09.2022\_PLU : procédure de modification simplifiée allégée n°1
- le dossier de concertation - archives en cliquant ici
- le dossier de concertation – pièces versées le 23/10/2023 en cliquant ici

A l'issue des études, un bilan de la concertation sera réalisé et le projet sera arrêté par délibération du Conseil Municipal. Vous aurez encore l'occasion de vous exprimer dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée à la fin du 1er trimestre 2024, en vue d'une approbation de la procédure à l'horizon de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700286-20231211-DCM81-10-2023B-DE  
Date de réception préfecture : 10/01/2024